Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260708-DELIB56_080726-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 1er juillet 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme Marie-Paule BUZULIER, M.DONNIO Patrick, Mme Charlène RIBEIRO, , M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent
Absents :
M. Samuel BRIAND donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO
Mme Lyne MILBEO donnant pouvoir à M. Vincent LEPAGE
Ouverture de la séance à 19 heures 47

Secrétaire de séance : Véronique LE GALLO

DELIBERATION 2026-056

EDEN PIZZA : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire explique que Suite à la demande de la société Eden Pizza Express, représentée par M. et Mme Thierry et Alice POULET - 12 ZA du Pâteureux – 22150 PLOUGUENAST en date du 22 mars 2026 pour l'installation d'un distributeur de pizzas automatique sur le domaine public communal et à la volonté de la Commune SAINT-BARNABE d'atteindre un équilibre entre, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la Commune, et, d'autre part, la valorisation de son centre-ville, la Commune de SAINT-BARNABE accède à cette demande sous certaines conditions faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur Le Maire donne lecture donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public et propose de valider les termes de la convention, à compter du 29/05/2026 pour une durée de 1 an. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3000 euros à la date de mise en service du distributeur de pizzas soit 250 € par mois.

2.1 Qualification de l'occupation
La convention porte sur l'occupation d'une emprise délimitée de la place faisant partie du domaine public de la Commune au titre de l'article L.2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques par son affectation à l'usage direct du public en tant que voie de circulation. L'occupation prévue par la présente s'inscrit ainsi sous le régime des occupations temporaires du domaine public.
2.2 Délimitation de l'emprise occupée
L'occupation sollicitée porte sur la mise en place d'un distributeur de pizzas/ boissons

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260708-DELIB56_080726-DE

Ce distributeur automatique se trouvant sur une emprise de 4.99m2 matérialisée sur le domaine public par des repères installés par la Commune selon le plan mis en annexe. Cette emprise est évoquée ci-après par le terme « espace autorisé ».
L'Occupant est tenu de respecter la délimitation de l'emprise autorisée sur le domaine public et ne peut pas empiéter pour quelque raison que ce soit sur une surface non autorisée.
2.3 Absence de création de droit réel
L'occupation du domaine public autorisée par la présente convention ne crée aucun droit réel au profit de l'Occupant et n'est pas susceptible de bénéficier d'une prescription acquisitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention à compter du 29/05/2026 ;
- D'APPLIQUER un tarif annuel de 3 000 € ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
RF
22600